

signé électroniquement le 14/02/2018
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire le :

L'an deux mille dix-huit
Le douze février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 05/02/2018

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christian LE BARON ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Francis LE BIAN à Mme Françoise GUENEUGUES.

Affichage en date du : 05/02/2018

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-02-01

Objet : Vote des taux communaux d'imposition 2018.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances et à la Communication, propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2018, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2017	Taux 2018	Evolution
Taxe d'habitation	25,16 %	25,16 %	0%
Taxe sur le foncier bâti	27,05 %	27,05 %	0%
Taxe sur le foncier non bâti	51,01 %	51,01 %	0%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 tels que proposés ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 février 2018

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE